

## Rapport de commission

### Préavis n° 636/20

<b>Objet :</b>	Traitement et indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026		
<b>Date et heures de la séance :</b>	2 novembre 2020	Début : 19h50	Fin : 20h35
<b>Lieu de la séance :</b>	Salle du Conseil communal de l'Hôtel de ville		
<b>Président·e / Rapporteur·e :</b>	M. Michel Maillefer		
<b>Membres de la commission présents :</b>	M. Pavel Pospisil, M. Valentin Tanniger, M. Denis Villars		
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>	Mme Manuela Rottet		
<b>Représentant(s) de la Municipalité :</b>	M. François Payot, Syndic		

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission tient tout d'abord à remercier M. le Syndic François Payot qui a répondu aux demandes de précisions et aux questions des commissaires durant la séance du 2 novembre 2020.

La proposition présentée dans le préavis laisse inchangées pour la législature à venir les rémunérations adoptées le 5 novembre 2015 par le Conseil communal, pour les traitements annuels du Syndic ou de la Syndique et des Municipaux et Municipales, pour les vacations et séances de Municipalité (par heure), et pour les indemnités tant de déplacement que de vacances.

La Municipalité propose une correction. Les cotisations AVS/AI/APG, AC et LPC Fam seront payées paritairement, selon les barèmes en vigueur, comme c'est le cas pour les employé·e·s de la Commune. Ces cotisations sont en effet jusqu'ici entièrement à la charge de la Commune. Ce système, appelé "brut pour net", était appliqué notamment en raison de la non-affiliation des membres de la Municipalité de Grandson à une caisse de pension. Or depuis 2018, cette affiliation à une caisse de pension a été réalisée, grâce à l'adoption par le Conseil communal en décembre 2017 du préavis complémentaire n° 600/17. Les membres de l'exécutif grandsonnois étant désormais affilié à la caisse de pension Profelia, dont le plan de prévoyance est basé sur des cotisations paritaires, à 50% employé·e et 50% employeur·e, la prise en charge par la Commune de l'entier des charges sociales AVS/AI/APG, AC et LPC Fam ne se justifie plus.

Pour les finances communales, les coûts liés aux cotisations sociales vont donc diminuer. Cette diminution ne compense pas intégralement les coûts supplémentaires engendrés depuis 2018 par l'affiliation des membres de la Municipalité à une caisse de pension. Mais l'un dans l'autre la masse salariale totale reste stable. Aucune indexation au coût de la vie n'est par ailleurs demandée.

Un examen effectué sur une dizaine de communes comparables en termes de nombre d'habitant·e·s a montré que les charges de la Commune de Grandson pour le traitement et les indemnités de la Municipalité ne sont pas plus élevées qu'ailleurs : pour 7 communes sur 10, ce coût s'élève à plus de CHF 80.- par habitant·e et par an ; à Grandson, ce montant est d'environ CHF 86.-.

Il faut enfin signaler que le système basé à la fois sur des indemnités forfaitaires et sur le décompte des heures de vacations, permet une certaine adéquation entre la charge de travail et la rémunération : le nombre d'heures de vacations peut en effet varier fortement d'une année à l'autre, selon les dicastères et en fonction du nombre et de l'importance des projets suivis.

C'est ainsi qu'à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance du 2 novembre 2020 la commission vous recommande d'accepter ce préavis en adoptant les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : **de fixer** pour la législature 2021-2026 les indemnités des membres de la Municipalité comme suit :

- |  |     |           |
|--|-----|-----------|
| • Indemnité forfaitaire annuelle du Syndic                                   | CHF | 13'000.00 |
| • Indemnité forfaitaire annuelle des Municipaux                              | CHF | 10'000.00 |
| • Vacations et séance de Municipalité, par heure                             | CHF | 43.00     |
| • Indemnités de déplacement, par kilomètre                                   | CHF | 00.75     |
| • Indemnités de vacances 10.64%  |     |           |
| • Affiliation à une caisse de pension sur la base d'une cotisation paritaire |     |           |

Pour la commission chargée de rapporter sur le préavis n° 636/20  
Le rapporteur, Michel Maillefer

